

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE PATRIMOINE / TOURISME

ARR2021_ 0226

ARRÊTÉ

OBJET : ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC D'ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX À L'OCCASION DES JOURNÉES DU PATRIMOINE LE SAMEDI 18 ET LE DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

CONSIDÉRANT l'organisation des Journées européennes du patrimoine par la Ville de Noisiel les samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'ouvrir des établissements municipaux implantés dans des monuments historiques à l'occasion de ces Journées du patrimoine,

CONSIDÉRANT la mise en oeuvre du plan VIGIPIRATE renforcé - Alerte Attentat,

CONSIDÉRANT la nécessité de se conformer aux mesures nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Ancienne mairie, 200 place Gaston-Menier à Noisiel, sera ouverte au public à l'occasion des Journées européennes du patrimoine le samedi 18 septembre de 10h à 18h et le dimanche 19 septembre 2021 de 10h à 18h.

ARTICLE 2 : Le hall d'accueil et la salle du conseil de l'Hôtel-de-ville, 26 place Émile Menier à Noisiel, seront ouverts au public à l'occasion des Journées européennes du patrimoine le samedi 18 septembre de 10h à 18h et le dimanche 19 septembre 2020 de 10h à 18h.

ARTICLE 3 : Le passe sanitaire sera exigé à l'entrée des édifices sus-mentionnés, le port du masque et les gestes barrières seront obligatoires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les équipements municipaux sus-mentionnés.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_ 0226

Portant « ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC D'ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX À L'OCCASION DES JOURNÉES DU PATRIMOINE LE SAMEDI 18 ET LE DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021 »(2)

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
Monsieur le Commissaire de Police du val Maubuée,
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
Monsieur le Conseiller délégué chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme,
Madame la Conseillère déléguée chargée de l'urbanisme et de la vie commerciale,
Madame le Directeur général des services de la mairie de Noisiel,
Monsieur le Directeur général adjoint,
Le service administration générale,
Le service du patrimoine et du tourisme,
Le service communication,
Monsieur le Responsable de la police municipale,
Les services techniques (voirie / espaces verts / manutention).

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 06 SEP. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 06 SEP. 2021
Affiché en Mairie le 06 SEP. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 06 SEP. 2021
Notifié le 06 SEP. 2021

